



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Le 13 février 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le lundi 16 février 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ALIX Mathilde, DELERUE David, DELOURME Jean-Pierre, DENIS Stéphane, DRAGON Sandra, GABARD Bruno, GRANDVALLET Chantal, JUGEL Steven, LARGEAU Chantal, LE MOIGNE Nolwenn, MAHIEUX Jérémy, MORIN-DIEGO Isabelle, MOUNIER Benoît, NOËL Pierre, PICARD Laurence, PONGERARD Pascale, RENAUDIE Hania, SAVIGNE Pascal, WHITE Cécile

Secrétaire de séance : LARGEAU Chantal

2026-010 - CESSION DE LA PARCELLE ZV66

Rapporteur : RENAUDIE Hania

Madame le Maire énonce au Conseil municipal qu'en date du 28 janvier 2026, la Commune a reçu une proposition d'acquisition de la parcelle ZV66 par un riverain de ladite parcelle.

Madame le Maire rappelle qu'une évaluation du service du domaine a été réalisée et que la valeur du bien a été estimée à 1 400,00 €.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la parcelle ZV66 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par

courrier en date du 21/11/2025,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** la cession de la parcelle ZV66 ;
- **Fixer** le prix de vente de la dite parcelle à 0,26 € HT/m², soit 1 400,00 € ;
- **Dire** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 13 février 2026

Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire

Le secrétaire de séance,
Chantal LARGEAU, 4ème adjoint au Maire